

FÉVRIER 2024

DOCUMENT DE TRAVAIL

Étude d'évaluabilité du Plan de Relance de
la Wallonie

La rénovation énergétique au
bénéfice des publics précaires

Synthèse

1. Introduction

Cette note synthétise l'étude d'évaluabilité finalisée en décembre 2023 pour l'évaluation ayant pour thématique « *la rénovation énergétique au bénéfice des publics précaires* ». Cette évaluation s'inscrit dans le programme d'évaluation du Plan de Relance de la Wallonie (PRW)¹ et constitue l'une des 7 évaluations thématiques du volet *ex post* de ce programme². Le programme d'évaluation prévoit que l'évaluation doit s'appuyer sur les critères d'efficacité, d'efficience et d'impact³ de même qu'intégrer la dimension du genre dans le questionnement.

L'objectif de cette note est de présenter le résultat de l'étude d'évaluabilité des projets du PRW portant sur la rénovation énergétique qui ont été retenus pour faire l'objet d'une évaluation *ex post*. Une étude d'évaluabilité est le point de départ de tout travail d'évaluation. Elle analyse la mesure dans laquelle une intervention peut être évaluée de manière fiable et crédible. Elle porte sur trois dimensions : (1) l'évaluabilité en principe, (2) l'évaluabilité en pratique et (3) l'utilité de l'évaluation.

Encadré 1 : Une étude d'évaluabilité pour définir une évaluation utile et réalisable

Une étude d'évaluabilité analyse la mesure dans laquelle une intervention peut être évaluée de manière fiable et crédible. Elle porte sur trois dimensions : (1) l'évaluabilité en principe ; (2) l'utilité de l'évaluation et (3) l'évaluabilité en pratique.

1. Évaluabilité en principe

Questionner la clarté de la logique de l'intervention et discuter si les résultats attendus de l'intervention sont plausibles, au regard des connaissances disponibles, d'une part, et des activités et ressources mobilisées, d'autre part.

2. Utilité de l'évaluation

Recueillir les besoins d'information et points d'attention des parties prenantes par rapport à l'objet de l'évaluation et, dans la mesure du possible, clarifier la manière dont ces parties prenantes envisagent de mobiliser les résultats de l'évaluation.

3. Évaluabilité en pratique

Identifier les sources de données et d'informations, les ressources matérielles ou les collaborations possibles avec les parties prenantes, pour mener l'évaluation.

L'étude d'évaluabilité permet donc, dans un premier temps, de définir le périmètre d'une évaluation idéale (l'ensemble des questions d'intérêt des parties prenantes, s'inscrivant (ou non) dans le mandat fixé par le Gouvernement wallon (cf. infra) sans prise en compte de la faisabilité technique et opérationnelle, ou de l'utilisation anticipée des résultats de l'évaluation), pour ensuite délimiter les contours d'une évaluation utile et réalisable, c'est-à-dire qui tient compte de la disponibilité et de la qualité des données, ainsi que des ressources allouées à l'évaluation.

Pour développer l'étude d'évaluabilité relative aux projets du PRW portant sur la rénovation énergétique et qui ont été retenus pour faire l'objet d'une évaluation *ex post*, nous avons procédé en trois étapes de collecte et d'analyse d'informations. Une première étape a porté sur une analyse documentaire des textes fondateurs du PRW, des fiches décrivant les projets et des notes au Gouvernement wallon (NGW) – dites de démarrage – des projets en question. Une deuxième étape a consisté en la réalisation et l'analyse de 8 entretiens auprès des acteurs de conception et de mise en œuvre des projets ainsi qu'auprès de référents sur les thématiques du genre, des voix

¹ Pour en savoir davantage sur le programme d'évaluation du PRW : <https://www.iweps.be/projet/programme-devaluation-du-plan-de-relance-de-la-wallonie/>

² Pour l'ensemble des évaluations *ex post*, une approche transversale prenant en compte les dimensions sociales (en ce compris le genre et les voix marginalisées), économiques et environnementales est adoptée par l'équipe évaluative et soutenue par des référents thématiques.

³ Les définitions retenues pour ces critères sont celles de l'OCDE-DAC. L'efficacité questionne l'atteinte des objectifs, l'efficience concerne l'utilisation optimale des ressources et l'impact interroge la différence engendrée par le projet.

marginalisées, de l'environnement et de l'économie⁴. Les logiques d'intervention initiales des trois projets ont été construites et discutées lors de ces entretiens. La troisième étape a pris la forme d'une réunion du comité transversal d'encadrement du programme d'évaluations du PRW, à laquelle se sont adjoints les référents thématiques pour discuter la présente note et délimiter les contours du projet d'évaluation.

2. L'objet de l'évaluation : la rénovation énergétique au bénéfice des publics précaires à travers trois projets du PRW

Cette thématique fait l'objet de déclarations d'intentions soutenues et de mesures concrètes depuis une bonne décennie, tant au niveau européen que wallon. Une évaluation des projets de rénovation énergétique au bénéfice des publics précaires est pertinente en raison de l'importance des budgets mobilisés et par ses effets attendus de triple dividende (social, environnemental et économique). Trois projets du PRW ont été identifiés comme objet de l'évaluation.

Projet 251 : Rénover énergétiquement 20 000 logements d'utilité publique

Le projet est porté par le Ministre Christophe Collignon. Les organismes compétents sont la Société Wallonne du Logement (SWL) et les Sociétés de Logement de Service Public (SLSP). La part subsidiée par la Région est de 875.625.000 euros. Cette part correspond à 75% du montant total des opérations. Les 25% du budget restants sont à charge des SLSP (NGW 2020).

Par rapport aux plans de rénovations précédents (PEI⁵, PIVERT 1 et 2⁶, PWI Axe 2⁷), celui-ci présente quelques spécificités. Elles ont été identifiées dans la base documentaire et lors des entretiens :

- Le mécanisme sur lequel repose ce plan de rénovation est celui d'un droit de tirage. Il permet de garantir une prévisibilité budgétaire tout en facilitant l'exercice d'une autonomie locale des Sociétés de Logement de Service Public (SLSP) (NGW 2020). Par exemple, la programmation des logements à rénover est réalisée par les SLSP et plus par la Région ; une réserve de logements est constituée par les SLSP pour garantir davantage de souplesse que par le passé. La structure du droit de tirage visera la mise en place effective d'une simplification administrative du processus immobilier (NGW 2020) ;
- Un double accompagnement est prévu :
 - Accompagnement de la SWL vers les SLSP : par exemple, encadrement, mise en réseau et harmonisation des missions des référents sociaux des SLSP, formation des référents et staff sociaux ;
 - Accompagnement des SLSP vers les ménages locataires pour favoriser leur participation et leur implication pendant les rénovations et ainsi notamment éviter l'effet rebond après les rénovations.

⁴ Huit entretiens auprès du Cabinet du Ministre Christophe Collignon, de la Société Wallonne du Logement (SWL), du Cabinet du Ministre Philippe Henry, du SPW TLPE Direction des Bâtiments durables, de la Société wallonne du crédit social (SWCS), du SPW ARNE (DEMNA) Direction de l'état de l'environnement, de l'Alliance Climat Emploi Rénovation (ACER) Groupe de travail sur les coûts de la rénovation énergétique et de référents IWEPS sur autour des dimensions « genre », « voix marginalisées », « économie ».

⁵ PEI : Programme exceptionnel d'investissement, voté par le Gouvernement wallon en 2003 et qui a essentiellement porté sur des travaux de stabilité, d'étanchéité, d'équipement et de sécurisation de plus d'un tiers du parc locatif. Des travaux de rénovations ont également été prévus avec un maximum de 60.000euros par logement. Plus d'un milliard d'euros ont été engagés sur la période 2004-2009. (Source : <https://www.swl.be/images/brochure-pei-web.pdf>).

⁶ PIVERT : Complément écologique du PEI, le programme PIVERT est fondamentalement axé sur la rénovation énergétique. Il s'est inscrit dans le Plan Marshall 2.Vert (2009-2014) et a été doté de 400 millions d'euros. La première tranche du programme a été initiée en 2011 et la seconde en 2013. Cette seconde tranche a ciblé des logements dont la consommation énergétique est très élevée (Source : <https://www.swl.be/index.php/nos-missions/12-le-logement-durable>).

⁷ PWI : Plan Wallon d'Investissement, Axe 2 : Energie.

Encadré 2 : Objectifs du projet 251

Quatre objectifs au projet 251 (source : NGW 16/07/2020)

1. Objectif de salubrité et de sécurité : mettre aux normes de salubrité et de sécurité les logements qui ne le sont pas ;
2. Objectif énergétique : d'ici 2025, 20.000 logements rénovés et, finalement, amener au minimum 95% des logements à un label B d'ici 2025 et C ou D pour les 5% restants ;
3. Objectifs sociaux : permettre de renforcer la durabilité et la performance des travaux réalisés, le confort des habitants, la qualité de vie, le bien-être des ménages et la gestion responsable de leur consommation énergétique à la suite des travaux qui seront réalisés ;
4. Objectif d'optimisation du processus immobilier : droit de tirage et simplification administrative.

Le projet a été lancé en avril 2020 (passage en GW de la note de démarrage) et la date de fin prévue est décembre 2027 (réception de l'ensemble des travaux, 98% du programme). Le premier gros train de rénovations devrait être terminé pour la fin 2024. En décembre 2023, selon la SWL et le Cabinet du Ministre Collignon, les rénovations de 213 logements (qui ont débuté avant le PRW) sont terminées. Ces rénovations auraient été réalisées dans le respect des objectifs et des spécificités de ce projet et ont été comptabilisées comme des réalisations de ce projet 251.

Projet 53 : Mettre en place un programme pour soutenir la rénovation des « passoires » énergétiques

Le projet est porté par le Ministre Philippe Henry. Les organismes compétents sont le SPW TLPE (Direction des bâtiments durables) et la Société wallonne de crédit social (SWCS). L'enveloppe budgétaire de départ telle que prévue dans le texte du PRW est de 30 000 000 euros. La note qui marque le démarrage du projet (NGW de démarrage) n'est pas encore passée en Gouvernement pour lecture(s) et accord. Les acteurs rencontrés en entretien précisent que cette note est dans sa phase de finalisation pour un passage espéré au GW en décembre 2023.

Par rapport aux dispositifs existants à la SWCS pour stimuler la rénovation des « passoires énergétiques » dans le secteur résidentiel privé, ce projet possède quelques spécificités. Elles ont été identifiées dans la base documentaire et lors des entretiens :

- Il s'agit d'un projet pilote qui propose une nouvelle modalité de financement des travaux de rénovation : l'octroi d'une subvention en capital pour des ménages jusque-là « exclus » des crédits bancaires classiques et des rénopacks⁸ de la SWCS et du FLW (pour des ménages avec au moins 3 enfants). Intégrée à un rénopack, cette subvention en capital réduit le montant à rembourser par les ménages et fournit de plus fortes garanties sur leur capacité de remboursement ;
- Un focus est attendu dans la sélection des bénéficiaires sur les familles monoparentales ou les personnes isolées (notamment les personnes plus âgées) ;
- Deux modalités pour la rénovation sont inscrites au programme de rénovation : soit uniquement la toiture, soit une rénovation globale (label PEB G à B (ou C)). L'intervention publique correspond à 50% des budgets pour chaque modalité mais comme les montants des coûts de la rénovation diffèrent selon la modalité, la note au GW estime un rapport de 1 rénovation globale pour 6 rénovations de toitures. L'objectif est de rénover 5.500 logements.

⁸ Le Rénopack ou le Rénopack SWCS sont des dispositifs mis en place par le Gouvernement wallon et qui donnent accès à un prêt à tempérament à taux 0% et à des primes pour la réalisation de travaux de rénovation. Outre des conditions de revenus, le mécanisme prévoit une série de conditions comme occuper le bien ou être propriétaire de l'habitation qui doit être située en Wallonie (source : <https://www.wallonie.be/fr/demarches/beneficier-du-financement-de-vos-travaux-de-renovation>).

- Un accompagnement « *all-inclusive* » (Projet de note au GW) est prévu par trois entités locales identifiées : mobilisation des citoyens, élaboration du projet avec les ménages candidats, financement du projet, suivi des chantiers et utilisation du logement.
- Le projet est concentré et localisé dans trois territoires : ville de Liège et quelques communes voisines (Liège-Energie), ville de Charleroi et quelques communes voisines (Charl'isol) et province de Luxembourg.

Encadré 3 : Objectifs du projet 53

Quatre objectifs au projet 53 (source : projet de NGW de démarrage, 25 octobre 2023) :

- (1) Augmenter les rénovations des passoires énergétiques⁹,
- (2) Étendre l'éligibilité des rénopacks à ceux qui en sont exclus pour cause de revenu net insuffisant par le biais de l'octroi d'une subvention en capital,
- (3) Réduire la précarité énergétique des ménages visés,
- (4) Accompagner les ménages concernés.

Aucune cible chiffrée n'est associée aux objectifs sauf pour le 4 où la note au GW parle de 5.500 ménages à accompagner.

La SWCS, dans son scénario le plus optimiste, estime que des rénovations de toit pourraient être finalisées en fin 2024, tandis que les premières rénovations profondes ne seraient pas terminées avant 2025.

Projet 54 : Réformer et renforcer le système d'aides MEBAR

Le projet est porté par le Ministre Philippe Henry. L'organisme compétent est le SPW TLPE (Direction des bâtiments durables). MEBAR est un subside octroyé depuis 1998 à des ménages pour faciliter une intervention ponctuelle et ciblée d'un entrepreneur dans leur logement : remplacement ou installation d'une chaudière, installation de rideaux ou de châssis, etc. Pour obtenir la subvention MEBAR, c'est le CPAS qui soutient le demandeur dans ses démarches administratives. Il veille à réunir les documents nécessaires à l'introduction du dossier de demande de subside et lance la procédure via l'administration. Le traitement des dossiers de demande de subside pour une intervention ponctuelle et ciblée est en cours à l'administration. L'enveloppe budgétaire de départ du PRW est de 19 500 000 euros. La date de lancement de la réforme est le 12 juin 2022.

Les spécificités de la réforme, identifiées dans la base documentaire et lors des entretiens, sont les suivantes :

- la réforme modifie les conditions d'éligibilité pour augmenter le nombre de bénéficiaires potentiels : changement des conditions d'octroi avec augmentation du plafond de revenu, de revenu d'intégration sociale (RIS) + 20% à RIS + 30% ;
- la réforme modifie le montant de la subvention : augmentation du montant maximal de la subvention de 1 350 euros (inchangé depuis 1998) à 2000 euros ;
- au niveau des travaux, la réforme introduit la possibilité de doubler la subvention selon la nature des travaux ainsi qu'un élargissement de la liste des travaux éligibles ;

⁹ Les travaux de rénovation énergétique financés dans ce cadre encourageront les citoyens à rencontrer les objectifs de la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme. En cas de gros travaux, l'atteinte d'un label B sera visée, C en cas de contraintes techniques ne permettant pas d'atteindre le niveau B si ce n'est à l'aide d'un budget disproportionné par rapport à l'objectif (Source : projet de note de démarrage au GW).

- la réforme propose une diversification des portes d'entrée pour lancer la procédure pour les bénéficiaires (au-delà des CPAS, via les Associations de promotion du logement (APL), Agences immobilières sociales (AIS), SLSP ou les guichets de l'énergie).

Encadré 4 : objectif du projet 54

Objectif du projet 54 (source : AGW du 21 avril 2022) : Réaliser des travaux permettant l'utilisation rationnelle de l'énergie notamment par une diminution de la facture énergétique

L'objectif inscrit dans l'AGW est cependant à relativiser¹⁰. Lors des entretiens, un autre objectif a été mis en évidence par l'Administration et le Cabinet Henry : améliorer la salubrité et le confort des logements des bénéficiaires.

3. Enseignements de l'étude d'évaluabilité et propositions de calendrier

3.1. HORIZON FIN 2024

A propos du projet 54 : Réformer et renforcer le système d'aides MEBAR

Le Cabinet du Ministre Henry souhaite que l'IWEPS puisse caractériser les ménages bénéficiaires de MEBAR ainsi que leur logement.

Les acteurs rencontrés précisent que l'objectif initial de MEBAR, viser une utilisation plus rationnelle de l'énergie¹¹, n'est plus, à l'heure actuelle son objectif principal¹². Il s'agit maintenant plutôt d'assurer un confort minimal aux ménages et de favoriser des effets positifs sur leur santé. À ce sujet, l'administration souhaite savoir dans quelle mesure ces travaux de rénovation améliorent le confort et la santé de leurs bénéficiaires (impact).

Une base de données a été créée au début de la mise en œuvre de MEBAR (1998). Moyennant une convention de partage des données, l'Administration accepterait que l'IWEPS dispose d'une copie de la base de données (en tout ou en partie). La base de données a été conçue pour assurer une bonne gestion administrative des aides MEBAR. La rendre utile à l'évaluation nécessitera probablement un travail conséquent.

En ce qui concerne plus particulièrement la réforme de MEBAR, ses deux principaux objectifs sont d'augmenter le nombre annuel de bénéficiaires et le taux de couverture du montant des travaux par le subsidé. Des indicateurs définis par l'Administration et calculables grâce aux informations de la base de données peuvent fournir des informations sur l'efficacité de la réforme.

Actuellement, les ressources humaines ne sont pas assez nombreuses à l'Administration pour absorber sans conséquence la charge de travail supplémentaire générée par la réforme du dispositif¹³. L'Administration s'est engagée à évaluer cette réforme mais elle ne parvient pas à dégager du temps pour le faire¹⁴.

¹⁰ Il arrive que des ménages ne chauffent pas certaines pièces de leur logement pour faire des économies sur leur facture énergétique (au dépend de la salubrité/sécurité du logement). Le subsidé MEBAR peut par exemple aboutir à l'installation d'une poêle à pellets dans ces pièces non chauffées, ce qui va améliorer la salubrité/sécurité du logement mais également augmenter, *mutatis mutandis*, la facture énergétique.

¹¹ Cf. Arrêté de 1998.

¹² L'administration précise que les ménages qui au départ ont une consommation d'énergie très faible (due en particulier à l'absence de système de chauffage) vont probablement voir leur consommation et leur facture d'énergie augmenter à la suite de ces petits travaux de rénovation énergétique.

¹³ Le nombre de dossiers à traiter a beaucoup augmenté depuis la réforme, passant de ± 1 800 à ± 2 200 dossiers par an et les délais de traitement des dossiers se sont allongés.

¹⁴ Le début des travaux d'évaluation a déjà été reporté à deux reprises.

Les travaux d'évaluation proposés par l'IWEPS en 2024 comprennent trois pistes autour du projet 54 :

- (a) l'analyse de l'efficacité de la réforme (nombre de bénéficiaires, taux de couverture des travaux, impact de la non-indexation du subside) en collaboration avec l'Administration,
- (b) l'impact des travaux sur le confort et la santé des ménages,
- (c) la caractérisation des ménages bénéficiaires de MEBAR ainsi que de leur logement (avec une attention particulière au genre).

Par ailleurs, sous condition du passage de la note de démarrage au GW, l'IWEPS propose également en 2024 une phase de préparation de travaux évaluatifs sur le projet 53.

Avant le début de la mise en œuvre du projet, il est indispensable de collaborer, en concertation avec la SWCS et les membres de l'ACER (groupe de travail sur les coûts des rénovations) à l'identification des constituants de la base de données de suivi du projet, afin de l'adapter aux besoins de l'évaluation, en tenant compte notamment des spécificités des rénovations de toit ou des rénovations globales. Ce développement pourrait notamment s'avérer très utile pour réaliser une analyse « coûts/bénéfices », à l'horizon 2026 (cf. ci-après),

3.2. HORIZON FIN 2025

A propos du projet 251 : Rénover énergétiquement 20 000 logements d'utilité publique

Le Directeur général de la SWL estime qu'une évaluation de ce projet est pertinente et souhaite que son institution y collabore avec l'IWEPS. Toutefois, les équipes en charge de la mise en œuvre du projet à la SWL sont déjà fort sollicitées. Trouver le moment le plus opportun pour mener l'évaluation sera primordial, tant sur le plan des ressources humaines disponibles pour évaluer que pour être capable d'observer des effets (la SWL table sur un premier train de rénovations terminé pour la fin de l'année 2024¹⁵).

Le Cabinet du Ministre Collignon est intéressé par l'efficacité et l'impact de ce projet, en particulier sur l'évolution des labels PEB et sur la réduction de la consommation et des factures d'énergie (*objectif énergétique*). Toujours sur les questions d'efficacité et d'impact, le Cabinet souhaite une appréciation rigoureuse des niveaux de salubrité atteints après rénovation¹⁶ (*objectif de salubrité*). Enfin, il voudrait que l'IWEPS puisse déterminer l'impact de l'accompagnement sur les ménages qui en bénéficient (*objectif social*).

Le Cabinet du Ministre Collignon souhaite que l'IWEPS fournisse des informations sur l'efficacité des étapes du processus immobilier (*objectif d'optimisation du processus*). Pour l'accompagnement social, la SWL souhaite savoir si la forme actuelle de l'accompagnement est la plus efficace (*objectif social*).

La SWL dispose d'un logiciel technico-financier (LTF) compilant un ensemble important d'informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des rénovations de logements publics. Les données sur l'accompagnement, contrairement aux données sur les rénovations, ne sont pas intégrées dans le LTF. Elles sont intégrées dans une base de données gérée par une équipe de la SWL en charge du volet « accompagnement » du projet 251.

¹⁵ 213 logements rénovés (dont les travaux ont débuté avant le début de la mise en œuvre du projet 251) sont toutefois considérés comme des réalisations de ce projet (cf. supra).

¹⁶ Actuellement, c'est l'entrepreneur qui, sur base déclarative, se positionne sur la salubrité du logement après les travaux de rénovation.

Les travaux d'évaluation proposés par l'IWEPS en 2025 comprennent trois pistes autour du projet 251 :

- (a) l'efficacité, l'impact, l'efficience de l'accompagnement social (*objectif social*),
- (b) l'efficience des étapes du processus immobilier (*objectif d'optimisation du processus*),
- (c) une appréciation rigoureuse des niveaux de salubrité atteints après rénovation (*objectif de salubrité*).

Le quatrième objectif du projet (*objectif énergétique*) serait pris en charge par un prestataire engagé par la SWL.

3.3. HORIZON FIN 2026

Proposition de travaux évaluatifs relatifs au projet 53 : Mettre en place un programme pour soutenir la rénovation des « passoires » énergétiques

S'agissant d'un projet-pilote, les parties prenantes estiment qu'une évaluation pourrait fournir aux décideurs des informations utiles pour statuer sur sa généralisation territoriale et institutionnelle. L'efficacité, l'impact et l'efficience de l'accompagnement des ménages par les entités locales apparaissent aux yeux des parties prenantes comme des dimensions utiles à évaluer : l'accompagnement remplit-il ses objectifs ? dans quelle mesure l'accompagnement contribue-t-il aux résultats observés ? À quel prix ?

Par ailleurs, une analyse des publics de ce dispositif est attendue par le Cabinet Henry (avec une attention particulière à la dimension de genre).

Ensuite, quel que soit le scénario qui se matérialisera, une étude de l'efficacité et de l'impact de ce projet ne disposera pas de données complètes avant le début de 2026¹⁷. Cette étude de l'efficacité et de l'impact de ce projet sur les économies d'énergie et sur la précarité énergétique (résultat principal attendu du dispositif) est prévue par la SWCS.

Enfin, le projet n'ayant pas encore démarré, la construction d'une base de données adaptée aux besoins de l'évaluation est considérée comme envisageable par la SWCS, tout comme une collaboration active entre SWCS et IWEPS. L'expertise des membres de l'ACER (en particulier le groupe de travail sur les coûts de la rénovation) à propos des critères et variables à intégrer dans cette base de données sera également pertinente.

Les travaux d'évaluation proposés par l'IWEPS en 2026 comprennent trois pistes autour du projet 53 :

- (a) analyse de l'efficacité, de l'impact et de l'efficience de l'accompagnement (avant, pendant et juste après les rénovations),
- (b) caractérisation des publics (avec une attention aux données genrées) ;
- (c) analyse coût-bénéfice des travaux de rénovation.

¹⁷ Dans le scénario optimiste, les premières rénovations profondes seront terminées en fin 2025. Or pour mesurer les impacts de ce projet sur l'allègement de la facture d'énergie du ménage, il faudrait idéalement disposer d'au moins 1 an de recul après les rénovations (pour notamment éviter le biais de saisonnalité).



Wallonie



Iweps

L'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) est un institut scientifique public d'aide à la prise de décision à destination des pouvoirs publics. Autorité statistique de la Région wallonne, il fait partie, à ce titre, de l'Institut Interfédéral de Statistique (IIS) et de l'Institut des Comptes Nationaux (ICN). Par sa mission scientifique transversale, il met à la disposition des décideurs wallons, des partenaires de la Wallonie et des citoyens, des informations diverses qui vont des indicateurs statistiques aux études en sciences économiques, sociales, politiques et de l'environnement. Par sa mission de conseil stratégique, il participe activement à la promotion et la mise en œuvre d'une culture de l'évaluation et de la prospective en Wallonie.

Plus d'infos : <https://www.iweps.be>



2024